I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1486/74 DU CONSEIL

du 13 juin 1974

modifiant le règlement (CEE) n° 3574/73 portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 43 et 113,

vu le règlement (CEE) n° 1059/69 du Conseil, du 28 mai 1969, déterminant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1491/73 (2), et notamment son article 12.

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée (3),

considérant que l'article 1er paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 3574/73 du Conseil, du 27 décembre 1973, portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie (4), vise par erreur le droit effectivement appliqué le 1er janvier 1972 à la Turquie dans les nouveaux États membres au lieu du droit le plus bas appliqué à la même date aux pays considérés comme étant en voie de développement ; qu'il convient donc de rectifier cette erreur,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le texte de l'article 1er paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 3574/73 est modifié comme suit : le membre de phrase « le droit effectivement appliqué le 1er janvier 1972 à la Turquie » est remplacé par « le droit le plus bas appliqué le 1er janvier 1972 aux pays en voie de développement ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 13 juin 1974.

Par le Conseil

Le président

E. EPPLER

(1) JO n° L 141 du 12. 6. 1969, p. 1.
(2) JO n° L 151 du 7. 6. 1973, p. 1.
(3) JO n° C 40 du 8. 4. 1974, p. 75.
(4) JO n° L 359 du 28. 12. 1973, p. 17.